

# SOBRELIA

formule sécurité



- ✓ TIERS PAYANT
- ✓ PHARMACIE REMBOURSÉE À 100 %
- ✓ REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ORTHODONTIE À HAUTEUR DE 500 €/SEMESTRE (ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE + REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE)
- ✓ PRISE EN CHARGE EN CAS D'HOSPITALISATION (CHAMBRE PARTICULIÈRE : 30 €/JOUR, FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT (ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS ET ASCENDANTS DE PLUS DE 70 ANS) : 38,50 €/JOUR)
- ✓ PRIME MATERNITÉ ET ADOPTION DE 150 €
- ✓ FORFAIT OBSÈQUES : 750 €
- ✓ DES SERVICES D'ASSISTANCE À LA PERSONNE
- ✓ UNE PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

## Montrer la voie

Sans me soucier de ma protection, je peux me concentrer sur l'essentiel et voir la vie d'un autre œil.

# Gardez le contrôle en toutes circonstances.

### EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

ACTE	CODIFICATION	FRAIS RÉELS	BASE REMBOURSEMENT SS	REMBOURSEMENT AMO*	SOBRELIA	
					REMBOURSEMENT	RESTE À CHARGE
COURONNES	Prothèses fixes céramiques (PFC)	450,00 €	107,50 €	75,25 €	247,25 €	127,50 €
Inlay Core sans clavette	ICO	300,00 €	122,55 €	85,79 €	214,21 €	0,00 €
Pharmacie	Orange / Blanche / Bleue			15%/30%/65%	85%/70%/35%	0,00 €
Orthodontie (enfant de moins de 16 ans)	TO 090	600,00 €	193,50 €	193,50 €	306,50 €	100,00 €
Médecines douces (1)		50,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	10,00 €

(1) Plafonnées à 40 €/an.

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE\***  
Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

**En parcours de soins**

NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENT AMO*	TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR L'AMO* SI ALD**	COMPLÉMENT ET FORFAIT	TOTAL
------------------	--------------------	--	-----------------------	-------

**Soins de ville**

**Consultations visites**

consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes d'imagerie (ADI), actes d'échographie (ADE) :

- honoraires médecins adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- honoraires médecins non adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- pharmacie	15 % - 30 % - 65 %	85 % - 70 % - 35 %	-	100 %
- auxiliaires médicaux	60 %	40 %	-	100 %
- biologie médicale	60 %	40 %	-	100 %
- diététique, ergothérapie et médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étioopathie, médecine chinoise, psychothérapie, acupuncture etc...	-	-	40 €/an	40 €/an

**Appareillage**

- appareillage, orthopédie, pédicurie, podologie	60 %	40 %	100 %	100 %
> Forfait appareillage, orthopédie, acoustique, pédicurie, podologie	-	-	+ 230 €/an	+ 230 €/an

**Optique**

- optique (monture, verres, lentilles pris en charge par l'AMO*)	60 %	40 %	-	100 %
> Equipement 2 verres à simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 et + 6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4 dioptries, et monture prise en charge par l'AMO* (1) dont forfait monture limité à 50€	-	-	100 €/an (1)	100 €/an
> Equipement verres autres corrections et monture pris en charge par l'AMO*(1) dont forfait monture limité à 50€	-	-	200 €/an (1)	200 €/an
- Lentilles prescrites prises en charge ou non par l'AMO*, y compris jetables	-	-	100 €/an	100 €/an
- Chirurgie réfractive (par oeil)	-	-	250 €/an	250 €/an

(1) limité à un remboursement pour un équipement et par période de 2 ans, période ramenée à 1 an pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue pour les adultes (basée sur l'évolution de la correction)

**Dentaire**

**Remboursables par l'AMO\* :**

- soins dentaires (INO-SDE-END-AXI)	70 %	30 %	-	100 %
- inlay et onlay (forfait supplémentaire par dent) (INO) (2)	-	-	15 € (2)	15 €
- prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO) (2)	70 %	30 %	200 % (2)	300 %
- orthodontie (TO-ORT) (2) soit pour un semestre de traitement 306,50 €	70 %	30 %	158,40 % (2)	258,40 %

**Non remboursables par l'AMO\* :**

- prothèses dentaires (PFC-RPN) (2)	-	-	247,25 €/prothèse (2)	247,25 €/prothèse
- parodontologie (TDS) (2)	-	-	460 €/an (2)	460 €/an
- implant (IMP) (2)	-	-	215 €/an (2)	215 €/an

(2) = plafond global annuel : 1 000 € / an

**Hospitalisation médicale ou chirurgicale**

- dans un établissement public ou privé	80 %	20 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- chambre particulière (30 jours par hospitalisation, renouvelable une fois)	-	-	30 €/jour	30 €/jour
- frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans et ascendant de plus de 70 ans)	-	-	38,50 €/jour	38,50 €/jour
- transport accepté par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- forfait journalier hospitalier illimité (sauf établissements médico-sociaux)	-	-	100 % Frais réels	100 % Frais réels

**Maternité**

- amniocentèse	-	-	65 €	65 €
- caryotype foetal	-	-	120 €	120 €
- péridurale	-	-	80 €	80 €
- chambre particulière (3 jours par année civile)	-	-	30 €/jour	30 €/jour
- prime maternité et adoption (si déclaration de l'enfant dans les 6 mois suivant la naissance et inscrit à la mutuelle)	-	-	150 €	150 €

**Obsèques**

- en cas de décès d'un bénéficiaire inscrit, participation aux frais dans la limite de	-	-	750 €	750 €
--	---	---	-------	-------

**Autres prestations**

- Garantie Assistance	-	-	oui	oui
- cure thermale acceptée par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- vaccins, injections et buvables (y compris les voyages à l'étranger)	-	-	15 €	15 €
- substituts nicotiques (sur prescription médicale)	-	-	50 €/an	50 €/an

Contrat Responsable. Les garanties répondent aux dispositions en vigueur dans le cadre de la nature du contrat désigné ci-dessus. Actes de prévention (en application de l'article R.871-2 II du Code de la Sécurité Sociale). Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2005 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du TM. Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO. Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'assurance maladie. Les taux mentionnés au titre de l'AMO sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100%, régime particulier, etc... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

\*AMO : Assurance Maladie Obligatoire - \*\*ALD : Affection de Longue Durée - \*\*\*CAS : Contrat d'Accès aux soins - ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : actes d'endodontie - ICO : inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TDS : parodontologie (actes sur tissus de soutien de la dent) - TO : orthodontie

UNE QUALITÉ RÉCOMPENSÉE



**Mutuelle Cybèle Solidarité**  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la Mutuelle UMC  
Siège social : Résidence Vivaldi - 48, cours du Maréchal Galliéni - 33400 Talence  
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)  
61, rue Taïbout - 75436 PARIS CEDEX 09

**Mutuelle UMC**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007  
Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris  
Adresse postale : 35, rue Saint-Sabin - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr  
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)  
61, rue Taïbout - 75436 PARIS CEDEX 09

